

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

Commune d'ÉCOUFLANT

« 24, rue du Bois de l'Abbé »

**PA 10 - REGLEMENT DU
LOTISSEMENT**

En plus des règles des tiers, les règles d'urbanisme applicables à ce lotissement sont les règles d'urbanisme en vigueur sur la Commune d'ÉCOUFLANT.

Une seule règle est ici ajoutée, à savoir l'obligation pour tous les lots de présenter deux places de stationnement dites « du midi » (c'est-à-dire non closes).